

L'hon. M. Garson: Continuez.

M. Diefenbaker: Je continue. J'espère que le ministre ne nous offrira pas une version révisée de ce qu'il a dit le 7 novembre. Il a poursuivi ses explications dans les termes suivants:

Je vais répondre à l'honorable député, s'il m'en donne l'occasion. Il est parfaitement clair que si des élections avaient lieu demain,—et il y aura des élections en temps et lieu,—il nous faudrait rendre compte de nos actes à un corps électoral libre. Je suis sûr que mon honorable ami ne manquerait pas de nous stigmatiser.

C'est un bon mot. Plus loin il a ajouté:

Et il nous faudrait répondre; puis la population déciderait. Tant que cet état de choses existe, je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter outre mesure.

Quelle thèse! Quelle déclaration de la part d'un ministre de la couronne pour se justifier d'avoir violé la loi, que de dire que sous notre régime démocratique il y aura des élections en temps et lieu! Cela ne l'excuse nullement. De fait, si l'on avait su pendant ces dix mois que le ministre avait violé la loi, comme il l'a fait, on aurait pu s'adresser aux tribunaux afin de protéger les sujets de Sa Majesté, en vertu d'un bref de *mandamus*, qui aurait contraint le ministre à observer la loi. Il a dissimulé le rapport et la seule explication qu'il donne, c'est qu'il différerait d'avis sur la teneur du rapport. L'article 27 de la loi renferme-t-il une disposition laissant le Gouvernement libre de déclarer qu'il violera la loi s'il ne partage pas les vues exprimées dans le rapport, qu'il violera la loi parce qu'après un examen plus approfondi et sérieux, il est d'avis qu'il doit en être ainsi? Si c'est là une excuse, combien de Canadiens se sentiraient disposés à enfreindre la loi de l'impôt sur le revenu ou une autre loi adoptée par le Parlement? Ni l'opportunisme ni le désir de prévenir une contestation entre de hauts fonctionnaires n'excuse ni n'atténue l'irrégularité commise au sujet du rapport.

On n'a pas dit qui avait autorisé M. Gordon à placer un groupe de personnes au-dessus de la loi. Quel ministre a donné cette autorisation? Ce ne fut sûrement pas M. Ilsley, alors ministre des Finances, de qui relevait le service de M. Gordon, car M. Ilsley savait que ces poursuites et ces enquêtes s'effectuaient en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il savait ce que M. McGregor faisait et rien n'indique qu'il ait dit à M. McGregor qu'il ne devait pas agir comme il le faisait. La loi prescrit que tout rapport du commissaire, autre qu'un rapport provisoire, doit, dans les quinze jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par

[M. Diefenbaker.]

écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport.

Le ministre dit qu'on a attendu de connaître les faits. Il a attendu de janvier à octobre, pour opérer une rencontre entre M. McGregor et M. Gordon, personnes dont les vues étaient divergentes. Pourquoi avoir attendu si longtemps? Et, dans tout ce qui a été dit aujourd'hui, pas la moindre trace d'excuse envers le Parlement pour ce très grave manquement à la loi. Ni le ministre ni aucun de ses collègues, y compris le premier ministre (M. St-Laurent), n'a daigné présenter des excuses au Parlement. Combien de fois le premier ministre, devant l'Association du barreau canadien, n'a-t-il pas parlé du règne de la loi avec toute la puissance de persuasion d'un grand avocat? Combien de fois n'a-t-il pas souligné l'égalité de tous les citoyens devant la loi? Où était cette égalité entre janvier et novembre 1949?

Il ne s'agit pas ici de la culpabilité ni de l'innocence des sociétés en cause. L'État n'était pas tenu de punir qui que soit ni d'intenter des poursuites à qui que ce soit sur la foi d'un rapport soumis par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Quand j'ai posé la question à M. Ilsley, en 1948, il m'a répondu que le ministre, lorsqu'il reçoit un rapport, n'est pas tenu d'intenter des poursuites. Le ministre dit aujourd'hui que, si le Gouvernement n'a pas publié le rapport, c'est en partie qu'il croyait les faits erronés. Les faits étaient-ils erronés en ce qui concerne le rapport sur les cartels internationaux? Certains députés ont cru qu'ils l'étaient, mais le rapport a été publié. On dira ce qu'on voudra, monsieur l'Orateur, mais personne n'a encore expliqué au nom du Gouvernement, quelle autorité justifiait ce dernier à dire qu'il existe une loi pour les occupants des premières banquettes, la loi de l'opportunisme, qui ne s'applique à nul autre. Nous pouvons enfreindre la loi; nous pouvons refuser d'accomplir ces devoirs qu'on nous rappelle et dont nous sommes tenus de nous acquitter en vertu d'une disposition obligatoire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PRAIRIES TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la 2^e lecture du bill n^o 119, constituant en corporation la *Prairies Transmission Lines Limited*, et de l'amendement proposé par M. Church.